



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT RUES OTLET, LANGUETTE ET DEBRABANT A ORCHIES
COMMUNE DE ORCHIES

Dossier n° 59-2008-00046

Le préfet du NORD

Officier de l'ordre National de la Légion d' Honneur
Commandeur de l' Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 14/04/2008, présenté par NOREVIE représenté par , enregistré sous le n° 59-2008-00046 et relatif à : LOTISSEMENT RUES OTLET, LANGUETTE ET DEBRABANT A ORCHIES;

donne récépissé à NOREVIE

de sa déclaration concernant :

LOTISSEMENT RUES OTLET, LANGUETTE ET DEBRABANT A ORCHIES

dont la réalisation est prévue sur la commune de ORCHIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de ORCHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ORCHIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A, LILLE le

28 AOUT 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



PRÉFECTURE du NORD

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

NOREVIE
Centre Tertiaire l'Arsenal
62, Rue St Sulpice
59500 DOUAI

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93

Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2008-00046

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Lotissement rues Otlet, languette et Debrabant à Orchies
Courrier de notification
LAMBERSART CEDEX, le

28 AOUT 2008

Monsieur,

Par courrier en date du 14/04/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
LOTISSEMENT RUES OTLET, LANGUETTE ET DEBRABANT A ORCHIES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00046.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que vous pouvez commencer cette opération dès réception de ce
présent courrier étant donné que mon service ne s'oppose pas à votre projet, le dossier ayant été
jugé régulier.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents
chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6
janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer
ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur
police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

CHAPITRE III - DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT

1 - NATURE DU PROJET

Norévie souhaite déposer un dossier de projet de lotissement. Il sera réalisé au Nord-est de la commune d'Orchies.

Ce projet prévoit 151 logements dont 120 en locations et 31 en accession à la propriété reliés entre eux par un système de voirie. Ce lotissement aura 6 entrées dont deux principales : vers la rue Poterne et vers la rue Languette (gare d'Orchies).

Il est envisagé un type de voie de circulation d'emprise de 8 mètres, comprenant une chaussée de 5.00 m et deux trottoirs de 1.5 m.

Le bassin versant collecté faisant l'objet du présent dossier de déclaration représente une superficie de 10,05 hectares. Le projet représente 10,05 hectares.

Il est envisagé une seule unité hydrographique, le rejet des eaux pluviales s'effectuera en un seul point, ce point se situera au niveau du réseau d'eaux pluviales DN 600 de la rue Bernard Palissy.

Les eaux pluviales de voiries seront interceptées par des bouches d'égouts, équipées de filtre en structure nid d'abeilles, puis injectées dans la chaussée drainante. Le rejet vers le réseau d'eaux pluviales sera limité à 2 l/s/ha.

Les écoulements des eaux pluviales du bassin naturel intercepté par le projet sont représentés page 26 sur la figure 15.

Les eaux usées auront comme point de rejet le réseau unitaire de diamètre 1200 mm situé rue Bernard Palissy.

L'objectif est de trouver les meilleures techniques à mettre en œuvre afin d'optimiser le dimensionnement des ouvrages. Aussi, les techniques alternatives de traitement des eaux semblent être adaptées au cas présent. Ces techniques consistent à gérer les eaux au plus près des surfaces génératrices.

Les eaux pluviales du domaine public seront gérées sous chaussée avec infiltration et tamponnement alors que les eaux pluviales privées seront gérées sur parcelles.

CHAPITRE II - LOCALISATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objectifs de définir les dispositifs d'assainissement à mettre en œuvre pour permettre le rejet au milieu naturel des eaux pluviales issues de l'opération et de respecter les différentes réglementations :

- code de l'environnement articles L.214.1 à 6
- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application, notamment le **décret n°93.742 du 29 mars 1993 modifié par le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006** fixant les procédures d'autorisation et de déclaration et le **décret n°93.743 du 29 mars 1993** fixant la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration **modifié par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006**.

Le projet de lotissement se situe dans le département du Nord (59), sur le territoire de la commune d'ORCHIES, ville située à environ 26 kilomètres au sud de Lille, 19 kilomètres au nord-est de Douai et 30 kilomètres au nord de Valenciennes (Figure 1).

FIGURE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DE ORCHIES



